

Les juges face à la crise et à la toute-puissance du «mur de l'argent»

Article de Erich Inciyan paru sur le site d'informations Mediapart le 13 Mai 2009

Devant un aréopage de juristes et de spécialistes de la finance, le rôle de «la mémé retraitée qui a perdu tout son argent et va protester chez son banquier» a été revendiqué par Nicole Questiaux. Haute fonctionnaire et conseillère d'Etat, l'ancienne ministre du gouvernement de Pierre Mauroy (1981-1984 ; avant la dérégulation des marchés) a donc mis les pieds dans le plat. Quand la crise révèle chaque jour de nouveaux errements des «rois» de la finance et des marchés globalisés, qui doit sentir le vent de la sanction ? «Des responsables d'un monde à part qu'on a du mal à identifier», voire tous ceux qui n'ont «pas su éviter la crise» – ce qui met aussi en jeu la «responsabilité des autorités publiques» ?

Lundi 11 mai 2009 au Sénat, après un quart de siècle de politiques favorables à la libéralisation financière, la «mémé» a ainsi animé un colloque de l'association Droit et démocratie, en présence de grands noms des milieux juridiques intéressés par la régulation et la sanction du monde de la finance. Contrôler et punir les fautifs, après la crise ? A priori, la palette des sanctions pourrait être très large. Du moins si l'on entend l'actuel président de l'Autorité de la concurrence. Bruno Lasserre a souligné que le «gendarme» de la concurrence peut frapper très fort. Son plafond de punitions s'élève à 10% du chiffre d'affaires mondial consolidé de l'entreprise visée (plusieurs milliards d'euros pour les plus grosses...). La haute autorité peut aussi «taper» au portefeuille d'une simple personne physique (jusqu'à 3 millions d'euros).

Autrement dit, «une politique de sanction efficace est possible» et pourrait s'appliquer «au contrôle de tous les marchés et à l'ensemble des secteurs économiques», selon M. Lasserre. Le conseiller d'Etat a rappelé que, en matière d'entente entre opérateurs de la téléphonie mobile, Orange France, SFR et Bouygues Télécom avaient été condamnés à 534 millions d'euros en 2005. Le «gros bâton» n'exclut d'ailleurs pas la dissuasion, via notamment une «politique de clémence» prévue pour l'Autorité de la concurrence : l'entreprise dénonçant un cartel (dont elle fait partie) peut bénéficier d'une «immunité d'amende». Un droit à la repentance, en quelque sorte, comme pour les criminels et trafiquants qui bénéficient de la loi sur les «répentiens».

S'exprimant du côté d'une «espèce menacée» – le juge d'instruction –, Renaud Van Ruymbeke a constaté que, au gré de cette crise planétaire, «on parle beaucoup de répression et de sanctions». Mais il y a toujours «des espaces qui échappent aux juges judiciaires», a prolongé le signataire de l'Appel de Genève (1996). «On estime que 50% des flux financiers internationaux passent par des paradis fiscaux», a insisté le magistrat. «Ce n'est pas toujours de l'argent sale, mais ces flux conditionnent notre économie et personne n'est capable d'en identifier la source», a ajouté M. Van Ruymbeke. «Il n'y a donc aucun contrôle à l'échelle internationale. Donc pas de sanction possible. Alors, où est la régulation ?»

De quoi relativiser les propositions du G20 en la matière. Des «listes noires» de pays comme celle établie lors de son récent sommet de crise, «il y en a eu dans le passé mais les paradis fiscaux se portent toujours à merveille», a encore déploré Renaud Van Ruymbeke. «Puis, quand la reprise économique sera de retour, on risque de s'accommoder à nouveau de ces zones d'ombre et de ces paradis fiscaux.» Le juge d'instruction a même suggéré des propositions apparemment simples à mettre en œuvre : instaurer un «registre public des ayants droit économiques» pour les sociétés (afin que leurs «vrais» dirigeants soient présentés), tout en faisant en sorte que ces mêmes «ayants droit» soient formellement identifiables dans les banques.

«La gouvernance a failli dans tous les domaines»

Avocat réputé du droit des affaires, aux côtés des plus grandes sociétés, Me Jean-François Prat a donné une idée de la bataille menée par ses clients. «Faut-il mieux réguler ou plus réguler ?», a-t-il d'abord questionné. «Je pense que les marchés financiers sont aujourd'hui très correctement réglementés», a-t-il ensuite expliqué, ajoutant que, de toute façon, «on devra attendre deux années environ avant d'avoir une nouvelle réglementation»...

Pourra-t-on, d'ici là, aggraver les sanctions ? «Je ne pense pas que cela soit une solution. Mais il faudra en tout cas traiter différemment les personnes physiques (les individus) et les personnes morales (les entreprises)», a estimé Me Prat. Or, l'Autorité des marchés financiers (AMF) vient de porter à 10 millions d'euros le plafond de ses amendes (au lieu de 1,5 million d'euros, avant août 2008). «Cette somme est à la fois dérisoire pour un très grand opérateur et énorme pour une personne physique.» Tout en avançant des pistes de réforme à l'encontre «des professionnels qui ont pollué le marché de manière constante» : «La sanction elle-même n'est pas le plus redouté. Plus que la sanction, parfois, c'est la publicité donnée à la sanction qui est le plus redouté», a expliqué l'avocat. Ou pire encore: en Grande-Bretagne, on peut ainsi assortir la punition d'un malfaiteur financier d'une «interdiction d'exercer sa profession».

Se situant davantage du côté des «détenteurs de Sicav», Me Maxime Delhomme ne s'est pas fait d'illusion excessive sur le sort réservé aux victimes des auteurs d'«escroqueries» ayant sévi avant et pendant la crise. «Les chances de se faire prendre sont quasiment nulles. Au pire, les coupables seront condamnés à rendre l'argent qu'ils ont volé pendant des années et que, entre-temps, ils auront réussi à faire fructifier», a commenté l'avocat, en regrettant l'absence persistante, en France, des procédures de «class action» américaines

Michel Aglietta, professeur de sciences économiques à l'université Paris X-Nanterre, a pourfendu le «risque système lié à la libéralisation financière engagée dans les années 1980» et «la gouvernance qui a failli dans tous les domaines». L'universitaire a pointé les «failles de la réglementation financière et bancaire» qui ont prospéré dans ce quart de siècle dominé par «l'idéologie des marchés financiers efficients (et) autorégulateurs». Pêle-mêle, Michel Aglietta a cité «la titrisation, les conflits d'intérêts, l'opacité générale du tout le processus». Ce qui a notamment conduit «des investisseurs institutionnels à acheter les yeux fermés et à se laisser totalement piéger par les agences de notation».

Ancien président de l'Autorité des marchés financiers (jusqu'en décembre 2008), Michel Prada a plaidé, lui, «l'aveuglement collectif» face à des «modèles financiers tous plus sophistiqués les uns que les autres» et à «l'euphorie» qui a saisi le monde de la finance. Avec une circonstance atténuante : des «affrontements idéologiques» ont opposé, ces dix dernières années », les tenants des «marchés efficients et des régulations légères» – plutôt du côté anglo-saxon, à l'entendre – et ceux qui auraient été «partisans d'aller y voir de plus près», notamment du côté français. Aux yeux de M. Prada, aujourd'hui, le G20 ne peut être cependant qu'un «point de départ» de la refondation annoncée du système financier.

«La mémé n'est pas rassurée»

Avec un brin d'ironie, l'ancien ministre André Chandernagor a retenu du colloque que «la régulation française des marchés, si j'ai bien compris, est bien meilleure que l'américaine ou l'anglaise». Puis l'ancien premier président de la Cour des comptes a mené une charge vigoureuse contre «la maximisation du profit à court terme» et «l'injuste répartition des fruits de la croissance entre le capital et le travail, les salariés, les actionnaires et les dirigeants d'entreprise». Pour celui qui fut membre du premier gouvernement nommé par François Mitterrand, cette période de dérégulation des marchés «fut le

triomphe de l'hypocrisie».

Au final, André Chandernagor s'est dit «peu optimiste» face aux politiques actuelles qui consistent à «substituer la dette publique des États aux difficultés privées du système». Le sommet du G20 n'a prévu «aucun organe nouveau de régulation» et s'est contenté d'un «couplet» sur l'immense «trou noir» des paradis fiscaux – «Jersey, Macao ou Hong Kong restent au-dessus de tout soupçon.» Alors que «la démocratie exige la transparence», a ajouté l'octogénaire, «l'opacité est partout dans ce qui est devenu le système capitaliste». Brutalité de sa conclusion : «La relance obtenue, tout pourra recommencer comme avant.»

«La petite mémé n'est pas rassurée par tout ce qu'elle a entendu», a confié Nicole Questiaux. Et de s'interroger : «Va-t-elle attendre le temps des réformes ou bien va-t-elle aller tout de suite à la banque pour retirer son argent ?» La menace suprême...